



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 100002

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la possibilité de faire appel aux professeurs de langue de collège et lycée pour venir faire de la « sensibilisation » à l'anglais dès la maternelle. Il souhaiterait connaître son opinion sur ce point.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a, dans le cadre du renforcement de l'apprentissage des langues, demandé de mettre en oeuvre dès l'école maternelle une initiation à l'anglais. Les enseignants de l'école maternelle bénéficient de la même formation que les autres enseignants. Ils sont recrutés, comme leurs collègues au niveau du master et ont donc, comme les enseignants de l'école élémentaire, les compétences requises pour conduire cette initiation. Ils possèdent, en effet, le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Enfin, il est préférable, au plan pédagogique, d'inscrire cet enseignement dans le cadre de la polyvalence propre au premier degré. La possibilité de mobiliser les professeurs de langue des collèges et des lycées pour mener une sensibilisation à l'anglais dès l'école maternelle existe. Cependant, cette mesure ne saurait être envisagée que de façon exceptionnelle puisque plus de 95 % des enseignements de langues vivantes étrangères à l'école sont pris en charge par des maîtres du premier degré. Dans le cas où un professeur de langue n'assurerait pas un service complet, il pourrait intervenir dans une classe maternelle ou élémentaire. Cependant ce cas est rare, la priorité étant pour cette catégorie d'enseignants de professer dans le secondaire, pour lequel ils sont qualifiés. Cette initiation doit bénéficier des outils numériques qui apportent des moyens nouveaux aux enseignants et aux élèves. Toutefois, les nouvelles technologies ne sauraient remplacer les maîtres, d'autant que le jeune âge des enfants ne leur autorise pas un accès direct aux technologies en jeu. Le recours à des locuteurs natifs, notamment des assistants étrangers peut aussi être envisagé. Enfin, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a nommé une Commission nationale pour le développement de l'enseignement des langues qui rendra prochainement son rapport.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100002

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 2011, page 1411

**Réponse publiée le** : 3 janvier 2012, page 58